



Pauvreté et handicap mental

Document de synthèse

Document de synthèse d'Inclusion Europe

- Adopté à l'Assemblée générale annuelle 2009 d'Inclusion Europe -

La Convention des Nations Unies souligne expressément dans son préambule, la nature multidimensionnelle et les objectifs de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : « *Appréciant les utiles contributions actuelles et potentielles des personnes handicapées au bien-être général et à la diversité de leurs communautés et sachant que la promotion de la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par ces personnes ainsi que celle de leur pleine participation renforceront leur sentiment d'appartenance et feront notablement progresser le développement humain, social et économique de leur société et la l'élimination de la pauvreté* ». Le préambule de la Convention souligne également la relation existante entre la pauvreté et le handicap en « *insistant sur le fait que la majorité des personnes handicapées vivent dans la pauvreté et reconnaissant à cet égard qu'il importe au plus haut point de s'attaquer aux effets pernicioeux de la pauvreté sur personnes handicapées* ».

Bien que la question de la pauvreté soit un énorme défi dans les pays en développement, l'exclusion sociale et financière due à un handicap mental est également un enjeu dans de nombreux pays européens. Inclusion Europe soulignait dans un projet de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale en Europe « la pauvreté et le handicap se renforcent mutuellement. Non seulement le handicap ne fait qu'exacerber la pauvreté, en augmentant l'isolement et la pression économique pour l'individu, mais elle affecte également la famille de la personne handicapée ».

Inclusion Europe met en évidence le caractère multidimensionnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale en exigeant une action par les États Parties de la Convention dans les domaines suivants et ceci dans le but de combattre la pauvreté :

Assurer un niveau de vie raisonnable pour tous les citoyens

Tous les citoyens européens, indépendamment de la nature et / ou le niveau de leur handicap, doivent avoir la possibilité de réaliser pour eux-mêmes une qualité de vie raisonnable. Une condition préalable essentielle est l'accès à ces moyens financiers qui sont nécessaires afin de pourvoir aux besoins fondamentaux d'une personne dans une société spécifique.

Par conséquent, Inclusion Europe invite tous les États européens, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe :

- à développer et financer des programmes qui permettent un niveau de sécurité financière de base et de revenu égal à tous les citoyens qui ne peuvent répondre à leurs besoins financiers par leur seul revenu,
- à travailler à une harmonisation du niveau de vie dans tous les pays européens.

Inclusion Europe

Galleries de la Toison d'Or
29 Chaussée d'Ixelles #393/32
B-1050 Bruxelles
Tél.: +32-2-502.28.15
Fax.: +32-2-502.80.10
secretariat@inclusion-europe.org
www.inclusion-europe.org



Supporté par la
Commission Européenne

¹ En 2005, Inclusion Europe a réalisé un projet de recherche sur la Pauvreté et l'exclusion sociale en Europe. Les résultats ont été discutés avec des personnes handicapées mentales, des membres de la famille, des professionnels et des décideurs politiques de 36 pays européens lors d'une conférence à Bucarest en Roumanie. Les discussions ont apporté une contribution précieuse au débat d'Inclusion Europe et d'Inclusion International quant à la façon dont les personnes handicapées mentales pourraient surmonter la pauvreté et l'exclusion sociale.

Inclusion Europe et Inclusion International: Pauvreté et handicap mental en Europe. Bruxelles 2005.

2. Amélioration de l'accès à l'enseignement et l'apprentissage tout au long de la vie pour les personnes handicapées mentales

L'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et tertiaire sont les piliers fondamentaux pour l'inclusion en général et plus particulièrement sur le marché du travail des personnes handicapées mentales. L'enseignement n'est pas seulement l'accroissement de leurs compétences, mais, lorsqu'il est donné de façon inclusive, il permet de rencontrer et d'interagir avec les enfants non-handicapés. Le document de synthèse «Éducation pour tous - La diversité une opportunité pour l'éducation scolaire » énumère en détails les demandes d'Inclusion Europe.

3. Lutte contre la discrimination en emploi envers les personnes handicapées mentales

Dans son article 27 sur le travail et l'emploi, la Convention exige des gouvernements :

- d'interdire la discrimination fondée sur le handicap,
- de fournir aux personnes handicapées mentales l'aide et le soutien dont elles ont besoin pour participer au marché du travail général et que des aménagements raisonnables soient apportés aux lieux de travail,
- de promouvoir leur embauche, à la fois dans les secteurs public et privé,
- de permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux services de placement et aux services de formation professionnelle et continue, ainsi que de promouvoir les possibilités d'emploi.

Par conséquent, Inclusion Europe invite tous les États européens, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe :

- à veiller à ce que la transposition de la Directive du Conseil 2000/78/CE, dans tous les États membres, prenne tout son sens pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et que les mesures de non-discrimination les protègent au sein de leur emploi et dans le monde du travail,
- à reconnaître le refus d'un ajustement raisonnable (légalement appelé « aménagement raisonnable ») comme une discrimination,
- à veiller à ce que toutes les mesures visant à améliorer les possibilités d'emploi pour les citoyens européens contiennent des dispositions spécifiques pour les besoins de l'emploi de personnes handicapées mentales, et ceci inclut la répartition des fonds de l'Union européenne d'une manière efficace pour cette population,
- à employer, dans la mesure du possible, des personnes handicapées mentales afin de contribuer aux exemples de bonnes pratiques.

4. Assurer l'accès aux soins de santé et à la protection sociale

L'article 25 de la Convention des Nations Unies exige que les gouvernements prennent les mesures nécessaires pour que les personnes handicapées obtiennent :

- l'accès aux soins de santé, services de santé et à la protection sociale sans discrimination fondée sur le handicap,
- la même qualité et un niveau de soins de santé et de programmes prévus dispensés aux autres personnes.

Par conséquent, Inclusion Europe invite les États européens, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe à légiférer sur la non-discrimination dans le domaine des soins de santé, de la protection sociale ainsi que de fournir les aménagements raisonnables si nécessaires afin d'interdire la discrimination fondée sur le handicap. Inclusion Europe demande aux États d'assurer la formation et la qualification nécessaires du personnel de santé de manière adéquate pour les personnes handicapées mentales.

5. Soins à domicile : Gros plan sur les familles de personnes handicapées mentales

La Convention reconnaît que les familles jouent un rôle important dans la vie des enfants et des adultes qui ont un handicap et que ces familles ont besoin de soutien. Les soins nécessaires, qui sont effectués principalement par la mère, ont un impact sur le statut familial au niveau du marché du travail et, par conséquent, sur ses revenus. Les parents font l'expérience de nombreuses difficultés en voulant

concilier leur vie professionnelle et vie privée, tout en prenant soin de leur fils ou fille. Les parents de personnes handicapées mentales sont souvent victimes de « discrimination par association ».

Inclusion Europe a précisé ses demandes à ce sujet dans son document de synthèse « Femmes et handicap mental ».

6. Assurer la capacité juridique et l'accès aux droits et justice pour tous

L'égalité et l'accès aux droits et à la justice est une dimension importante dans la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. La question de la capacité juridique des personnes handicapées mentales en tant que citoyens à part entière est considérée comme l'un des éléments fondamentaux de la Convention.

Inclusion Europe a précisé ses demandes dans son document de synthèse « Les éléments clés d'un système de soutien à la prise de décision ».

7. Lien entre la pauvreté, l'exclusion et l'institutionnalisation

A l'article 19, la Convention reconnaît le droit pour les personnes handicapées d'avoir « accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées et victimes de ségrégation ». Plusieurs études ont démontré que les communautés locales, où la majorité des citoyens disposent de ressources limitées, ont une plus faible capacité d'intégration des personnes handicapées. Cela a souvent conduit au placement de personnes ayant un handicap mental dans de grandes institutions résidentielles.

Inclusion Europe invite les États européens, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe :

- à la création et l'extension de services sociaux d'accompagnement ancrés dans le tissu social, qui soutiennent l'autonomie des personnes handicapées mentales,
- à mettre en place des systèmes efficaces d'évaluation et de surveillance de la qualité pour tous les services destinés aux personnes handicapées,
- de faire en sorte que les fonds européens et nationaux encouragent le développement de services sociaux d'accompagnement ancrés dans le tissu social,
- à collecter des informations statistiques au niveau du Conseil de l'Europe sur l'inclusion des personnes handicapées mentales et d'autres groupes de personnes handicapées.

8. Compensation pour les coûts supplémentaires

La Convention exige, à l'article 28, que les gouvernements assurent l'accès :

- aux personnes handicapées et à leurs familles, lorsque celles-ci vivent dans la pauvreté, à l'aide publique pour couvrir les frais liés au handicap, notamment les frais permettant d'assurer adéquatement une formation, un soutien psychologique, une aide financière ou une prise en charge de répit,
- à des services et appareils abordables et répondant aux besoins créés par leur handicap.

Inclusion Europe invite les États membres :

- à reconnaître que la présence d'un handicap amène des coûts supplémentaires pour les personnes handicapées et/ou leurs familles, et à créer des régimes de prestations pour compenser de manière adéquate les coûts supplémentaires de l'invalidité,
- à encourager la mise en place des « budgets personnels » ou de régimes de paiements directs afin de permettre aux personnes handicapées d'acquérir le soutien personnalisé dont elles ont besoin.

9. Amélioration du suivi des politiques de participation sociale

La Convention des Nations Unies reconnaît, dans son article 28, le droit des personnes handicapées mentales et leurs familles à un niveau de vie adéquat. La Convention reconnaît donc le droit :

- aux prestations et programmes de retraite

- aux programmes de logement sociaux
- aux programmes de protection sociale

La Convention souligne l'importance de garantir l'accès à ces programmes, en particulier des femmes et des filles handicapées et des personnes âgées handicapées.

Inclusion Europe invite les États européens, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe :

- à élaborer, pour cette population spécifique, des mesures et des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- à accorder une attention particulière aux personnes ayant un handicap mental dans les Plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale et traiter ce sujet grâce à la Méthode ouverte de coordination,
- à assurer l'accès aux programmes de logement sociaux aux personnes handicapées mentales et fournir des appartements accessibles,
- à assurer, autant que possible, l'égalité des conditions de vie des personnes handicapées dans tous les États membres de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe,
- à recueillir des informations statistiques et suivre leur évolution au niveau du Conseil de l'Europe sur l'inclusion des personnes handicapées mentales et d'autres groupes de personnes handicapées.

10. L'intégration de l'handicap mental au niveau des politiques nationales, européennes et mondiales

La Convention de l'ONU souligne, dans son préambule, l'importance « *d'intégrer la condition des personnes handicapées dans les stratégies pertinentes de développement durable* ». Un des principaux défis en ce qui concerne cette politique est la complexité de l'exclusion sociale. Bien que certains Plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale identifient les personnes handicapées comme une population vulnérable, le défi est de proposer des réponses qui englobent l'ensemble des facteurs qui influent sur les personnes handicapées mentales et leurs familles.

Inclusion Europe demandent aux États européens, à l'Union européenne et au Conseil de l'Europe d'intégrer les questions du handicap dans la planification, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'adaptation des politiques et des actions à tous les niveaux de la société - au niveau local, régional, national et international.